

DEPARTEMENT

des

YVELINES

ARRONDISSEMENT

de

MANTES-LA-JOLIE

CANTON

de

BONNIERES - SUR -
SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MOISSON

Tel : 01.34.79.30.41

Mel : accueil@moisson.fr

N^o 006/323

ARRETE PORTANT CONSTATATION DE L'INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code civil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2021 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Moisson,

Vu le certificat du maire de la commune de Moisson attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2022 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Moisson,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2022 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1^{er} dudit arrêté,

Considérant la nécessité de constater par arrêté du maire la décision du conseil municipal du 14 avril 2022 ;

ARTICLE 1^{er} : les biens vacants et sans maître énumérés ci-dessous sont incorporés dans le domaine privé communal :

Code commune (champ géographique)	Nom commune (champ géographique)	Section (références cadastrales)	N° plan (références cadastrales)
410	Moisson	A	622
410	Moisson	A	783
410	Moisson	A	944
410	Moisson	A	983
410	Moisson	AB	84
410	Moisson	E	115
410	Moisson	E	1416
410	Moisson	G	233
410	Moisson	G	304
410	Moisson	G	320

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur lesdites parcelles.

Il sera en outre notifié au représentant de l'État dans le département et publié au Service de la Publicité Foncière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre municipal ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Le maire, le secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Moisson, le 16.01.2023

Signature,
Mme Cécile DEBON

